

3. les postes bilingues créés en raison du besoin de prendre des autres arrangements administratifs; et
4. les postes bilingues qui exigent une nomination pour une période déterminée.

Les politiques en matière de langues officielles n'ont toutefois pas, jusqu'à présent, tenu compte de l'existence d'autres situations où la nature même des fonctions d'un poste bilingue exige que le poste soit occupé par un employé qui rencontre les exigences linguistiques du poste au moment de la dotation.

INTERPRETATION:

Les exemples qui suivent illustrent les situations dans lesquelles le sous-chef peut demander que la dotation d'un poste bilingue donné soit faite de façon impérative. Une telle demande du sous-chef sera soumise au consentement de la Commission de la Fonction publique bien que l'on prévoie déléguer ultérieurement ce pouvoir à chaque ministère.

Lorsqu'il s'agira de doter un poste bilingue de façon impérative les ministères devront démontrer à la Commission de la Fonction publique qu'il n'existe pas d'autres moyens pratiques d'agencer leurs ressources linguistiques. Seuls les candidats qui satisfont déjà aux exigences linguistiques des postes seront considérés en vue d'une nomination.